

Bulletin n° 20

Diner du 13 Mai 1968

Présidence : Henri LOISEL

Présents : 30 Absents : 4
Présence extérieure: GRANGE à Paris le 8 mai

Le Président donne lecture de la lettre d'avril de notre Gouverneur : un nouveau club vient de naître à Longjumeau. C'est le 45ème Club du 166ème district.

Notre assiduité est toujours aussi mauvaise : 32ème sur 44 en mars, 31ème pour le classement des 9 premiers mois.

Voyez plus loin le classement individuel d'avril qui n'est pas meilleur, du fait d'un tiers environ de nos amis.

Paul SCIALMA nous dit, avec une émotion mal contenue, la joie et les satisfactions profondes qu'il a ressenties en tant que jeune rotarien lors de notre voyage à Delémont-Moutier. C'est là le meilleur témoignage de l'utilité de ces contacts.

La parole est ensuite donnée à Charles FINKELSTEIN pour sa causerie sur :

Les Parlements de l'Ancien Régime (1)

Première partie

1 - ORIGINE

Lorsque Hugues CAPET s'assied sur le trône, au lieu d'être comme ses prédécesseurs, hissé sur le pavois à la suite d'une élection, la monarchie française est née.

Au cours des siècles se forgeront ses institutions que l'on appellera les "lois fondamentales du royaume" qui sont, peut-on dire, la constitution de notre ancien régime.

(1) En raison de son importance et de son très grand intérêt, nous publions intégralement cette causerie, ainsi que plusieurs camarades nous l'ont demandé, mais pour ne pas alourdir le présent bulletin nous ne donnons dans ce numéro que la 1ère partie ; la fin à quinzaine.

Ces grands principes directeurs, que les "légistes" élaborent, soulignent essentiellement comme attribut de la puissance royale le droit de justice. Le Roi de France le "rex francorum" n'est pas un roi féodal, mais un féodal devenu roi.

La première des obligations du souverain, et l'on s'aperçoit à la lecture des anciens documents que les obligations sont plus nombreuses que les droits, est de gouverner par "sage conseil de bonnes gens" et de faire jouir de ses droits légitimes le peuple qu'il a sous sa garde.

Le symbole du roi justicier se manifeste au cours de la cérémonie du sacre, où la main de la justice est remise au monarque avant le glaive.

À l'origine la justice du roi sera exercée par le souverain qui prend conseil de ses proches (parents, palatins, grands feudataires proches du domaine de la Couronne) : c'est la "Curia regis".

Il n'est évidemment pas surprenant que l'autorité de la justice royale soit d'abord des plus limitées et, en fait, se cantonne au seul domaine de la Couronne. Cependant au fil des années, avec l'extension du pouvoir royal, la "Curia regis" va connaître de plus en plus d'affaires qui seront en définitive évoquées devant elle par la voie de l'appel hiérarchique qui nous vient du droit romain.

Devant l'afflux considérable des affaires la "Curia regis" primitive deviendra la "Cour de parlement", "le Parliamentum".

Bientôt ce ne seront plus les grands seigneurs et les proches du roi qui se prononceront sur les questions de plus en plus délicates qui leur seront soumises, mais des spécialistes, des juristes. Simples conseillers techniques, au rôle effacé, prenant place modestement sur des tabourets, les "jugeurs" tels qu'on les appelle à l'époque, deviennent les "Maîtres de la Cour de Parlement".

Philippe-Auguste fait de ces conseillers de véritables juges, leur donnant délégation permanente de juger en son absence.

Cependant le principe demeure : toute justice émane du roi et le monarque, s'il le désire, peut toujours personnellement rendre la justice (l'exemple du roi Saint-Louis est dans toutes les mémoires).

Après avoir été pendant un temps itinérant et attaché aux déplacements du roi, le Parlement du royaume est d'une façon régulière et permanente à Paris dès la fin du XIV^e siècle.

2 - LES PARLEMENTS PROVINCIAUX
LAROCHÉ-FLAVIEN, qui a tout écrit sur les Parlements

et qui, après avoir été conseiller au Parlement de Paris, fut Président à Mortier à Bordeaux, disait au XVII^e siècle:

" La France est si peuleuse qu'à mesure que les grandes provinces du Languedoc, Guyenne, Bretagne, Normandie, Provence et Dauphiné furent réunies à la Couronne même, les habitants étant naturellement litigieux et plaideurs, les rois ont été contraints d'établir un parlement dans chaque province et villes capitales dicelle pour la commodité des provinciaux".

Au fur et à mesure de leur rattachement au domaine de la Couronne, les pays protestaient contre l'unicité du parlement de Paris, situation d'ailleurs d'autant plus gênante que la France était alors partagée entre pays de coutumes et pays de droit écrit, où le droit romain était pratiqué.

Le Parlement de Toulouse prendra séance pour la première fois en 1443 et par la suite apparaitront sur tout le territoire de nombreuses cours souveraines. L'une des plus célèbres est "l'Échiquier de Normandie" dont le siège était à Rouen. Plus tard, après le rattachement de la Bretagne à la France, nous verrons les "Grands Jours de Bretagne" c'est-à-dire le Parlement de Rennes.

Ces "Grands Jours de Bretagne" auront pendant fort longtemps la particularité de ne juger qu'à charge d'appel devant le Parlement de Paris, ce qui faisait dire dans le pays, qu'un procès était pour la vie du père et des enfants.

Au fil des agrandissements du royaume, le régionalisme judiciaire devient une coutume et chaque pays voit dans sa capitale naître une Cour souveraine. A la fin de l'ancien régime apparaitront des organismes nouveaux ayant les mêmes attributions que les parlements, mais qui s'appelleront "Conseils souverains". Ainsi il existera un Conseil souverain d'Alsace, un Conseil souverain du Roussillon, un Conseil souverain de Corse.

Malgré cet effort, il ne faut pas se cacher que le découpage judiciaire de l'ancienne France était déplorable; le Parlement de Paris à lui seul avait un ressort énorme, puisqu'il s'étendait depuis Calais jusqu'au delà de Lyon.

Pour une bonne part, l'existence actuelle des Cours d'appel dans certaines villes d'importance modeste, trouve son origine dans les lointains parlements qui avaient siège à Lyon, Colmar, Douai...

3 - LA VIE INTERIEURE D'UN PARLEMENT - SON ORGANISATION.

Tous les parlements de France sont calqués sur l'organisation interne du Parlement de Paris qui fut et demeurera jusqu'à la fin de l'ancien régime, la compagnie judiciaire la plus prestigieuse.

A partir du XIV^e siècle, en raison du nombre important d'affaires à examiner, le Parlement est divisé en trois chambres : la Grand Chambre ou "Chambre aux plaids" aidée dans son travail par des enquêteurs et des rapporteurs ; eux-mêmes obtiendront par la suite la possibilité de juger et formeront la Chambre des enquêtes et la Chambre des requêtes.

Une 4^{ème} chambre apparaîtra à partir du XV^e siècle, la terrible "tournelle criminelle". Celle-ci, comme son nom l'indique, n'avait à connaître que des affaires pénales et à la différence des trois autres chambres, n'est pas composée d'un personnel fixe. Les magistrats y entrent par roulement, car les anciens disaient que "l'accoutumance à faire mourir et condamner les hommes altère la douceur naturelle du juge et le rend cruel et inhumain".

La "Grand Chambre" est toujours considérée comme le sanctuaire de la justice. En principe, elle est la seule à juger les procès qui sont plaqués. Les conseillers au Parlement y accèdent quand ils sont devenus les plus anciens de la Chambre où ils étaient précédemment attachés.

A la différence de la Grand Chambre, la Chambre des enquêtes ne juge que les procès par écrit. Cependant, avec le système des épices qui permet au Juge de toucher ce que l'on pourrait appeler des honoraires sur les affaires qui lui sont soumises, ces Chambres vont connaître une activité considérable.

En effet, les épices ne pouvaient être perçus que sur les procès jugés par écrit...

La Chambre des requêtes est en position subordonnée relativement aux deux autres Chambres ; en gros elle a un rôle de filtrage des dossiers qui lui sont soumis, de façon à ne pas encombrer les Chambres chargées plus spécialement de juger.

C'est la Chambre des requêtes qui remet aux plaideurs les lettres de jussion qui leur permettent d'introduire les procès devant le Parlement.

A côté de ces conseillers chargés de juger, existe ce qu'aujourd'hui on appelle le ministère public. Il s'agit là d'une institution particulière au droit public français sur laquelle Montesquieu ne tarissait pas d'éloges puisqu'il écrivait :

" Nous avons là une institution admirable, c'est
" celle qui veut que le Prince prépose un officier dans
" chaque tribunal, pour poursuivre en son nom tous les
" crimes, de sorte que la fonction de délateur est incon-
" nue parmi nous."

A l'origine, l'avocat du Roi, puisque tel était leur nom, est un simple jurisconsulte ayant dans sa

clientèle le monarque lui-même. Selon l'ordonnance de Blois de 1579 les avocats du Roi deviennent à leur tour des Juges, spécialement chargés de la poursuite des délits.

Cependant en souvenir de cette lointaine appartenance au Barreau, les avocats du Roi, au cours de certaines cérémonies, et en particulier lors de la prestation de serment de la rentrée de la Saint-Martin, ne se mêlent pas aux magistrats, mais au contraire se mettent à la tête du Barreau.

4 -- LE PERSONNEL DU PARLEMENT

Si l'on en croit toujours LAROCHE-FLAVIEN, les juges étaient nombreux dans notre ancienne France, puisqu'il écrit que "toute la France fourmille de Juges, laquelle abondance de juges engendre la facilité de plaider, et telle facilité engendre la multitude des procès et icelle la ruine de la plupart des familles."

En égard à l'importance de la population active de l'époque, il apparaît bien, en effet, que nos juges étaient très nombreux. A la mort de Louis XIV, le Parlement comprend 203 conseillers, 21 présidents, 9 présidents à mortier et un Premier Président. L'ensemble des parlementaires représente environ 1100 personnes, ce qui est énorme.

A une époque où, comme on l'indiquera plus tard, les charges des conseillers étaient devenues vénales dès la fin du XVII^e siècle, le chef du Parlement, celui qui porte le titre de Premier Président, est précisément, par exception, nommé directement par le Roi.

Le Premier Président, personnage considérable, de même rang que les princes du sang, sera souvent recruté dans des familles illustres, comme celle des LAMOIGNON et des d'ORMESSON.

Après le Premier Président, viennent dans la hiérarchie ceux que l'on appelle les "Présidents à mortier" du nom de la coiffure particulière qu'ils portaient : "le mortier". Les Présidents à mortier ne siègent qu'à la Grand Chambre et à la Tournelle criminelle. Ils sont issus de la haute noblesse de robe et souvent même de la noblesse d'épée.

A côté de ces conseillers laïcs, existent des conseillers clercs, c'est-à-dire tonsurés, ce qui est normal à une époque où le droit canonique avait une très grande importance, même dans nombre de questions civiles.

L'un des plus célèbres conseillers clercs de nos Parlements, est FUCHER, le grand adversaire des jésuites.

Enfin, il existe des chevaliers d'honneur qui dans les parlements provinciaux occupent la place des pairs au Parlement de Paris. Les conseillers d'honneur sont une

réminiscence de la "Curia regis", puisqu'ils sont recrutés exclusivement parmi les nobles d'épée, ayant au moins trois siècles de noblesse.

Les conseillers d'honneur ne siègent pas en robe, mais en habit de velours noir et en veste d'or. Ils ne président jamais et n'ont pas droit aux épices. Les conseillers d'honneur, en fait, siègent peu souvent, mais ils ont parfaitement le droit "d'opiner", (c'est-à-dire donner leur avis) sur des questions juridiques, purement techniques, au sujet desquelles ils n'ont aucune lumière.

V - LE RECRUTEMENT DES PARLEMENTAIRES

Nos anciens qui aimaient à entrer dans les plus petits détails, indiquent par la plume de LAROCHE-FLAVIEN qu'il convenait d'écartier "les goûteurs, les podagres et ceux qui ont "l'haleine puante". En revanche, rien n'empêche les parlementaires d'être aveugles ou même sourds. Il est exigé des parlementaires une naissance légitime, ce qui écarte de ces postes enviés les fils de chanoines alors relativement nombreux.

En revanche également, et ceci ne laisse pas de nous surprendre, il n'est pas indispensable d'être de nationalité française. C'est ainsi qu'au Parlement de Rouen siège un certain Nicolas PANIGAROLLA, qui n'entendait pas un seul mot de français. C'était d'ailleurs un magistrat fantaisique, plus souvent en vacances dans son Italie natale qu'assidu à l'audience de son Parlement normand.

À partir du XVII^e siècle, lorsqu'après une vive résistance, la charge de parlementaire devient un office pouvant être achetée, la noblesse de robe est conférée en même temps que le titre de Conseiller.

Cette noblesse est cependant très dédaignée, comme le sera plus tard la noblesse d'empire. Les véritables nobles par le sang disent dédaigneusement des parlementaires "qu'ils n'ont pas le droit de présenter un mouchoir au roi".

Cependant cette nuance va en s'estompant au fil des siècles et bientôt, noblesse de robe et noblesse d'épée se mêlent. Certains Parlements provinciaux verront d'un mauvais oeil les roturiers acquérir des charges de conseillers et préféreront que ceux-ci soient d'authentiques nobles.

LAROCHE-FLAVIEN lui-même indiquait cependant qu'il était bien difficile d'écartier définitivement des Parlements les fils de marchands, car eux seuls avaient l'argent suffisant pour acquérir les offices... et les charges de judicature se vendaient fort cher !...

S'il fallait un minimum d'âge pour s'arroger le droit de juger ses semblables, il semble bien cependant

que sur ce point des fraudes nombreuses existaient. Les candidats parlementaires, en effet, n'hésitaient pas à se vieillir volontairement, commençant par une fraude regrettable leur vie de juge.

LA BRUYERE se moquait de " ces adolescents qui à peine sortis des bancs de l'école passent de la férule à la pourpre".

Après avoir été soumis à une enquête de moralité, qui parfois allait fort loin, puisque le Parlement de Provence précise qu'il faut que le candidat "soit sans aucun vice ni cupide de bien temporel, modestes en leur manger et sobres et n'être ni mensongers, ni adulateurs ou néglige-nts", le futur conseiller était soumis à un examen de ses connaissances juridiques.

Cet examen était un frein apporté au système de la vénalité des charges qui aurait pu amener dans les Chambres souveraines - une foule d'ignorants de la science du droit. Cependant la façon dont l'examen est organisé prétait, ainsi que les archives des Parlements le montrent, à de nombreuses fraudes. Le règlement pendant des siècles était fort simple, puisqu'il consistait à " piquer la loi".

Le candidat devait, au hasard, ouvrir un livre de droit romain et commenter le texte que le sort lui avait ainsi désigné. Bien souvent les pages des livres s'ouvraient par hasard au seul endroit étudié par le candidat ! En 1554 on surprit même au Parlement de Normandie un jeune postulant qui commentait sans vergogne une loi absolument différente de celle qu'il avait sous les yeux.

Lorsque le candidat avait été jugé apte par les 2/3 des conseillers présents à remplir sa charge, il était admis conseiller. Il devait alors haranguer en latin la compagnie ; le Premier Président lui répondait dans la même langue.

Il est évidemment curieux de constater que tous les examens portaient exclusivement sur le droit romain, alors que la moitié de la France environ était régie par le droit coutumier...

A cette époque, célèbre pour ses crises financières, on introduit la Paulette, du nom de son inventeur le financier Paulet. C'était un impôt qui eut pour effet de rendre les charges de la magistrature pratiquement héréditaires.

Il suffit, en effet, que le Conseiller titulaire d'une charge verse chaque année au Trésor royal le 1/60 de la valeur de son office pour être assuré de pouvoir présenter à sa succession son fils. On conçoit dans ces conditions que les futurs parlementaires bénéficiaient de très larges facilités au moment de leurs examens !...

Sur la famille LAMETH

Pour compléter cette remarquable causerie, voici quelques précisions tirées des Mémoires de la Société Historique de Fontaine sur la famille LAMETH à laquelle Charles FINKELSTEIN fit allusion et qui fait partie de notre histoire locale.

En effet, c'est le 21 septembre 1785 que les NICOLAI, seigneurs d'Osny depuis 1719 vendirent le château (1) à Jean-Baptiste de PICOT et à son gendre le comte Charles de LAMETH. Celui-ci avait deux frères, Théodore et Alexandre.

1° L'ainé, Théodore, né à Paris en 1756, mort en 1854, fut enseigne de vaisseau, capitaine de cavalerie, servit dans les guerres d'Amérique avec LA FAYETTE et ROCHAMBEAU, Maréchal de camp en 1791, puis député du Jura à l'Assemblée Législative, il siégea parmi les Constitutionnels, se retira en Suisse en 1793 et ne revint qu'après le 18 brumaire. Il se tint à l'écart jusqu'en 1815. Il fut député de la Somme à la Chambre des Cent Jours et depuis cette époque disparut de la scène politique.

2° Le plus jeune des LAMETH, Alexandre, celui-là même dont nous parle FINKELSTEIN, né à Paris en 1760, mort en 1829, fit avec ses deux aînés, Charles et Théodore, la guerre d'Amérique et revint avec le grade de colonel de cavalerie. La noblesse de Péronne le députa aux Etats-Généraux où il siégea au côté gauche et se montra partisan de l'abolition des privilèges. Il porta et soutint une foule de motions libérales qui lui valurent des ovations populaires. L'une de ces motions est celle à laquelle fait allusion Charles FINKELSTEIN et qui provoqua le décret du 3 novembre 1789 portant la suspension des Parlements.

En 1792 il servit comme maréchal de camp dans l'Armée du Nord, puis partagea pendant trois ans la captivité de LA FAYETTE en Autriche, passa à Londres fin 1795 et à Hambourg. Napoléon le nomma préfet des Basses-Alpes en 1802, de Rhin et Moselle en 1805, de la Bèze (Hollande) en 1806, du Pô en 1809, baron et pair de France en 1815. Déchu de la pairie sous la Restauration, il fut député de la Seine-Inférieure de 1819 à 1825, puis de Seine-et-Oise en 1827. Il est l'auteur de plusieurs brochures politiques et d'une histoire de l'Assemblée Constituante.

3° Quant à Charles de LAMETH, le propriétaire d'Osny qui était le deuxième des trois frères, il fut choisi comme député en 1789 par la noblesse de la province d'Artois pour la représenter aux Etats-Généraux.

(1) Actuellement Maison d'enfants (Le Château fut vendu à l'Etat Français par la Marquise de GROUCHY en 1943).

Bien que siégeant à gauche, comme son frère Alexandre, où il se montra également l'adversaire des privilèges de la royauté, il fut néanmoins opposé à la déchéance du roi. Il s'était rendu à Osny pour établir la correspondance entre la Cour et le général DELIGNEVILLE allié de la reine, chargé, selon le projet du Ministre d'ABAUCOURT de conduire le roi à Compiègne. Mais Louis XVI écouta d'autres suggestions qui le conduisirent à Varennes.

Ainsi donc, nous venons de le voir, ces trois représentants de la noblesse ne craignirent pas en 1789 de se montrer "à l'avant-garde des révolutionnaires". Et voici ce que cela donne :

Extraits des mémoires de la fille de Charles de LAMETH (Mme de NICOLAY) :

" Ce fut en 1789, lorsque l'Assemblée Constituante fut établie, que je vis des personnes que je n'avais jamais aperçues avant et qui laissèrent dans mon jeune souvenir des traces assez profondes, entre autres ROBESPIERRE, M. de ROBESPIERRE, nommé par les Etats d'Artois. Mon père s'était cru obligé d'admettre à sa table tous les députés du Tiers-Etat dont les ressources n'étaient pas assez considérables pour bien vivre à Paris. ROBESPIERRE venait donc dîner à peu près tous les jours ; il s'occupait beaucoup de moi, il aimait les enfants, apparemment pour leur donner le temps de devenir hommes et pouvoir les égorger plus tard. Il me faisait sauter ; je me rappelle sa figure comme si je la voyais encore : elle m'était antipathique, et je me souviens que quand il me faisait sauter en l'air, je cherchais toujours de mes petites mains à égratigner sa figure. Je me rappelle aussi de BARRAVER, de DUFORT, mieux encore parce qu'il vécut plus longtemps et émigra avec mon père. Je ne dois pas omettre non plus de parler d'une femme bien jeune alors et qui venait souvent chez ma mère : elles étaient toutes deux de Bayonne, ce qui était la première cause de leurs relations. C'était Melle CABARRUS (Térésia). A l'époque dont je parle elle avait environ 20 ans et une beauté remarquable : elle était destinée à jouer un grand rôle auquel tout le monde a été initié ; on en conviendra quand on saura qu'elle devint Madame TALLEM et qu'après une suite de péripéties extraordinaires dans lesquelles le mal l'emporta de beaucoup sur le bien, quoiqu'on ne puisse lui refuser d'avoir rendu de grands services, sauvé des existences menacées, - disposé

(1) On voit que "se rappeler de" ... est une faute antérieure à notre époque sans examen.

" souvent à l'indulgence l'inexplicable mari qu'elle
" avait choisi, - qu'après dis-je, ces péripéties,
" elle finit par devenir la princesse de Chimay.
" Jusqu'à la nuit du 10 août nous étions à Osny
" la duchesse d'Aiguillon y était avec son fils ap-
" pelé Emmanuel, qui avait trois ans de moins que moi.
" Apparemment cette funeste journée parut à mon père
" décisive pour le sort de la France et lui fit voir
" qu'un honnête homme qui avait pu se laisser entraî-
" ner par l'espérance de réprimer les abus, mais qui
" ne voulait la mort de personne, ni la ruine de son
" pays, ne pouvait plus y rester, car lui qui avait
" toujours blâmé l'émigration à Coblenz, se résolut
" cette nuit même à quitter la France avec ma mère,
" moi, la duchesse d'Aiguillon et son fils.

" Une fois chez cet honorable négociant, mon
" père comptait organiser son départ pour Londres,
" mais on l'arrêta et on le retint six semaines dans
" les prisons de Rouen. On voulait instruire son pro-
" cès et faire tomber sa tête, heureusement mon
" oncle Théodore était membre de l'Assemblée Législa-
" tive qui siégeait alors ;-(vive l'esprit de famil-
" le) - il était très lié avec Madame de VALENCE,
" amie de ma famille, qui avait des relations dans
" tous les camps ; elle seconda si bien mon oncle
" qu'on obtint l'ordre de mettre mon père en liberté
" il nous rejoignit au HAVRE, presque méconnaissable
" par ses six semaines d'incarcération et avec M. le
" général DUMAS, son ami, sa femme et ses deux fil-
" les Cornélie et Octavie, qui restèrent mes amies
" toute leur vie, il combina notre départ pour
" l'Angleterre...

Arrêtons ici la citation - pour savoureuse qu'elle
soit, surtout en ces journées de mai 1968 qui en rappel-
lent précisément d'autres que nous venons d'évoquer.

Et ne ménageons pas notre mépris à tous les "malins"
d'aujourd'hui qui jouent aux esprits éclairés, et qui,
demain, après avoir déchainé la tempête, n'aurent de ces
se de prendre le large. Puissent les flots les engloutir,
eux, leur sottise et par dessus tout leur lâcheté !..;

Réunion du 20 Mai

Apéritif à la Rotonde

Président : Jean GOURDET

Présents 25 - Présence extérieure : GRANGE à Paris
le 15 mai

En raison des événements, Henri LOISEL garde son usine - notez que nous n'écrivons pas : "est gardé à..." son successeur désigné assume donc la présidence.

1° Relation par Paul MILLET de son voyage aux Etats-Unis et au Canada.

Notre ami a participé, fin avril, à un voyage Outre-Atlantique - (Washington, - New-York, Buffalo, Toronto, Ottawa, Montréal) - avec la Fédération de la Droguerie. La question professionnelle qui l'a le plus préoccupé est celle de la distribution. Une partie du centre des villes est abandonnée par le commerce, les shopping-centers étant créés en dehors des villes, à des croisements d'auto-routes, comme nous commençons de le faire nous-mêmes, à Chartres par exemple, et comme nous le ferons, paraît-il, dans le Pontoise-Cergy en gestation.

Alors que dans notre France d'après guerre fleurissent les grands ensembles de 12 ou 15 étages, certains dominés par des tours, l'Amérique abandonne ce genre de constructions au profit de petites maisons individuelles sises à 50 ou 60 kilomètres de lieu de travail.

Est-ce là l'explication du calme, de la décontraction des Américains, qui ont été pour notre voyageur l'un de ses plus grands sujets d'étonnement ?

Un petit débat suit cette trop brève relation qui nous a valu le plaisir d'applaudir un des plus charmants et des plus discrets de nos amis.

2° Causerie statutaire d'Adolphe TOMINO sur la situation céréalière en France et dans le monde.

A. TOMINO nous fait, sur un problème qui est au centre de ses activités, un rapport très complet, très fouillé ; et il sait, en dépit de l'aridité du sujet, retenir l'attention de tous. Nous publierons l'essentiel de cette causerie dans le prochain bulletin. Toute notre gratitude à notre jeune ami ; depuis son entrée au club, il donne, par son dévouement, un exemple à tous.

3° Réception de Charles DESTREE.

C'est WAGENNAAR, son parrain, qui nous présente notre 35ème membre actif. Il est né, ce n'est pas croyable, un 13 mai !

Il est vrai que c'était en 1926, sous le règne de

Geotounet... Pour Charles DESPREZ, c'était sous celui de la reine WIRAHMING, à SAIRU-PANORAS (Médériens), le même village où naquit Wajwarda WAGEMAHAR.

Années d'études difficiles, - la Guerre, la Résistance (à laquelle il prit part), puis à la libération l'Angleterre où il suit un entraînement militaire avant d'aller se battre en Indonésie.

Au retour, DESPREZ entre l'école des Arts et Métiers d'Amsterdam, puis part pour Paris où il travaille en 1950 dans une agence de publicité.

Quatre ans plus tard il monte sa propre affaire dans une propriété au Valhermeil, à côté de Pontoise.

En 1961 il y fonde la Société d'Esthétique Appliquée (S.E.A.) et en 1963 il crée en Hollande une société identique, et la même année une agence de publicité à Paris. La S.E.A. française, comme la S.E.A. hollandaise, a pour objet la conception et l'élaboration de campagnes de publicité, la création d'emballages et d'esthétique industrielle. Elle peut créer par exemple une forme de biscuits, aussi bien qu'une forme de cisailles pour métaux.

Pour assurer la direction permanente de ces Sociétés, notre ami est obligé d'effectuer de fréquents déplacements. Il a résolu fort élégamment le problème en pilotant lui-même son avion.

Nous avons déjà eu le plaisir au cours de nos réunions de cet hiver de faire la connaissance de Madame DESPREZ. Trois enfants font la joie de nos nouveaux amis.

Jean GOURDEZ remet l'insigne traditionnel en recommandant énergiquement à l'impétrant d'être très assidu. La séance est levée, un peu précipitamment nous semble-t-il. Il est vrai qu'en ces jours où la civilisation risque de basculer, on n'a plus le calme de l'Olympe ou de... Manhattan (selon MILLER)

PROGRAMME DES PROCHAINES REUNIONS

Lundi 27 mai - Dîner à la Rotonde à 19 h.45

Causerie de Jean MAILLARD sur le Marketing. En cas d'empêchement, causerie assurée de Paul SCIAMMA.

Lundi 3 juin (Pentecôte) pas de réunion.

Samedi 8 juin - 18 h.30 - Réception de nos amis de Parmeend au Grand Cerf (apéritif)

Nos hôtes dîneront dans les familles
Les qui les accueilleront.

Dimanche 9 juin - Départ en car GIRAUX Place de l'Hôtel-de-Ville à 10 h. Déjeuner à Duclair (Hôtel du Parc) vers 12 h.30 - Visite des abbayes de Jumièges et Saint-Wandrille. Retour à Pontoise vers 19 h.30 Diner à 20 h.30 à la Rotonde.

Lundi 10 juin - Matin : visite d'une usine. Déjeuner à la Rotonde avec nos amis. Dislocation. Le soir à 19 h. Coctel chez le Président LOISEL à Chantilly.

Lundi 17 juin Déjeuner à 12 h.30 à l'Aigle Noir
Promenade à Fontainebleau (en face du Château)
14 h.I/4 visite du Château de Fontainebleau.
A 18 h.45 : Apéritif à la Rotonde.

--:--:--:--:--:--:--:--:--

(Voir assiduité avril page suivante)

ASSISEMENT D'AVRIL 1968

- Wagenaar	100 %
- JULIN	100 %
- DASSENCOURT	"
- FINKELSTEIN	"
- GOURDET	"
- GRANGE	"
- GREGOIRE	"
- GIRAUX	"
- HENET	"
- PETIT DIDIER	"
- PIERRE	"
- SOLAMIA	"
- TOMINO	"
- VAN DE MABELE	"
- ALA TERRE	75 %
- BERTRAND	"
- CHAMONTIN	"
- CHAUVREAU	"
- DEBRIE	"
- GRUSSEMEYER	"
- NOISEL	"
- MAZALEYRAT	"
- RICHARD	"
- BERTHELOT	50 %
- COUPIN	"
- DUVIVIER	"
- PAURE-DERE	"
- GUERY	"
- KOCH	"
- MILLET	"
- WICHEGROD	"
- HIMANX	25 %
- SIOU	11 %

Non classés :

DESCAMPS

PRION

Moyenne statutaire : 77,35 %